



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM N° 2025-12/035

Séance du 18 décembre 2025

Le conseil municipal légalement convoqué le 18 décembre à 18h00, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 12 décembre 2025	La liste des délibérations affichée et publiée le 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13	

**PRESENTS :** THEVENIN Hélène, BARRET PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérangère, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, Nathalie VALENTE

**(11 présents)**

**ABSENT(S) Excusé(s) :** DEMONT PRENAT Sylvie, LACROIX Marie-Paule

**POUVOIRS** en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
LACROIX Marie-Paule	à	THEVENIN Hélène

**Secrétaire de séance :** Madame Florence MAUPOIL désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

**OBJET :** Aménagement de la TLPE pour la boutique solidaire inter-fringue sollicitée par l'association COOP AGIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15/06/2010 instituant la Taxe Locale sur la

Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu la nécessité de soutenir l'activité commerciale de proximité ;

Considérant que l'enseigne de la boutique participe à l'attractivité de la zone commerciale

Considérant qu'il convient d'aménager les modalités d'application de la TLPE pour la boutique inter-fringue reconnu d'utilité sociale

### Article 1 – Objet

La présente délibération a pour objet de définir un aménagement de la TLPE applicable à la boutiques inter-fringue situées sur la commune de Choisey

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, et une abstention de Mr METRAILLE Thomas.**

**Madame le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote pour cause de conflit d'intérêt.**

**Décide d'accepter les propositions suivantes :**

- Une exonération totale de la taxe 2025 pour le mois de décembre 2025, mois d'ouverture de la boutique.
- Une exonération totale de la taxe pour l'année 2026

**Autorise Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux dispositions légales.**

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.**

*Fait à Choisey, le 19 décembre 2025*

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,



Hélène THEVENIN